

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2134

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 3

A la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot : « confirmation », insérer le mot « écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives belges exigent de prévoir une confirmation écrite.